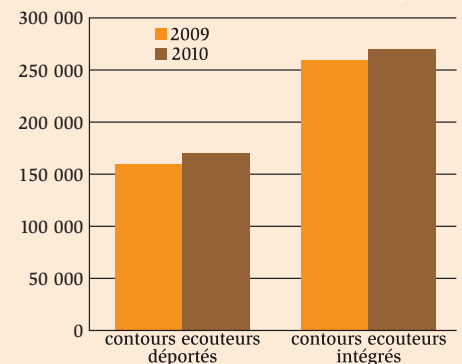
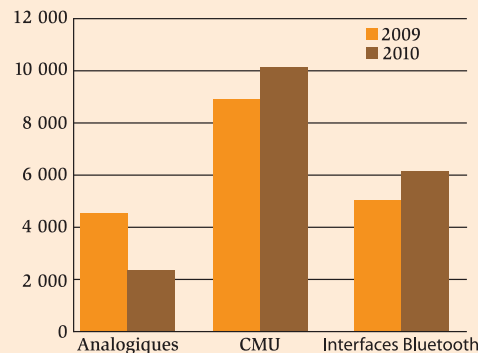
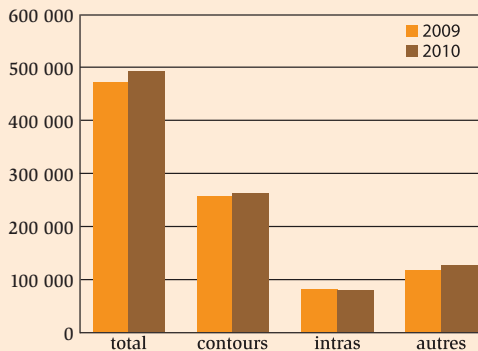


Une audioprothèse à **450€** c'est possible !

Chacun sait que s'appareiller coûte très cher en France (entre 1 500 et 2 000€ par oreille) et que les remboursements, environ 130€ pour la Sécurité sociale (65% de 200€) et de l'ordre de 500€ pour la mutuelle, sont très insuffisants.



D'après le SNITEN il s'est vendu 482 155 audioprothèses en France en 2010 en augmentation de 4,1 % par rapport à 2009. Les contours à écouteurs déportés ont augmenté de 5,6 % tandis que les contours à écouteurs intégrés n'ont augmenté que de 2 %.

La Sécurité sociale n'a pas réévalué son tarif de responsabilité depuis 1986 (25 ans) considérant sans doute que les marges des audioprothésistes sont trop élevées.

Alors que faire si l'argent manque ou que tout simplement on ne veut pas mettre tant d'argent dans des audioprothèses ?

Pour les personnes à la CMU (couverture médicale universelle) l'audioprothésiste a l'obligation de trouver une audioprothèse à 450 €. Ceci est valable quelque soit le niveau de surdité. Dans ces conditions les fabricants proposent en France aux audioprothésistes des audioprothèses très peu chères. La plupart du temps il s'agit d'anciens modèles de 5 à 7 ans qui sont complètement amortis, qui seraient normalement abandonnés en fabrication et qui vont vivre ainsi une 2^e vie. Fabricants et audioprothésistes les appellent, improprement à notre avis, prothèses CMU, alors qu'il paraît plus exact de les appeler « audioprothèses génériques ». Chacun a tendance à croire ou à dire que ces prothèses ne sont pas des appareils de qualité. Il suffit de se rappeler que ces audioprothèses étaient des hauts de gamme à leur sortie il y a 5 ou 7 ans pour relativiser cette croyance.

Est-ce valable de s'appareiller avec un modèle ancien ?

En fait tout dépend de la surdité ou plus exactement de la complexité de la surdité. Pour les personnes avec une courbe plate (la perte auditive est sensiblement la même quelque soit la fréquence) une prothèse générique sera probablement aussi satisfaisante qu'une prothèse récente si elle est bien réglée. En revanche pour les personnes avec une surdité plus complexe (type pente de ski : la perte s'aggrave fortement dans les aigus) on peut considérer qu'une audioprothèse récente a des chances d'apporter plus de satisfaction (mais rien n'est jamais sûr...).

Est-ce possible d'obtenir une audioprothèse générique si on n'est pas à la CMU ?

Comme on l'a vu plus haut ces prothèses génériques existent ! Elles arrivent chez l'audioprothésiste à un prix bas et la marge brute de l'audioprothésiste est non nulle (environ 75 % du prix de vente comme pour les autres audioprothèses). Rien n'interdit à un audioprothésiste d'adapter de telles prothèses même si l'intérêt financier de la profession est dans la vente des hauts de gamme récents.

Un audioprothésiste peut-il refuser l'adaptation d'un appareil CMU ?

Un audioprothésiste est un commerçant et en principe il n'a pas le droit d'accepter de vendre un produit à quelqu'un et de le refuser à quelqu'un d'autre. Ce comportement pourrait être qualifié comme « refus de vente » et être sanctionné par la loi. Il peut bien sûr dire qu'il ne vend pas ce type de produit, mais sa position est délicate car il est obligé d'en fournir à quelqu'un qui est à la CMU. Il y a donc moyen d'interpréter les textes en vigueur : non seulement il n'est pas interdit de vendre une prothèse générique à quelqu'un qui n'est pas à la CMU mais bien plus on peut considérer qu'un refus pourrait être sanctionné par la loi. Dans un premier temps il est toujours possible de démarcher plusieurs audioprothésistes de sa ville pour savoir si l'un d'entre eux accepterait de vendre un appareil générique (toujours faire les démarches avec un témoin). Au cas où aucun n'accepterait il serait alors possible d'entamer une action en justice en se faisant soutenir par son association mais aussi par une association de consommateurs type UFC-Que-Choisir.

■ Jacques Schlosser